

SONDERDRUCK AUS:
TIRÉ À PART DE :

Klaus Baumann, Aimé-Parfait Niyonkuru,
Gerard Birantamije, Rainer Bendel,
Deogratias Maruhukiro (Éds./Hg.)

Burundi et son passé colonial

Mémoire, enjeu et solde en débat

Burundi und seine koloniale Vergangenheit

Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte

LIT

Table des matières

<i>Philip Keil</i> Grußwort	9
<i>Klaus Baumann</i> Preface by the Editors	11
<i>Audace Manirabona</i> Préface par le Recteur de l'Université du Burundi	13
<i>Joseph Gahama</i> Introduction générale	15

PREMIERE PARTIE

GESTION DU PASSE COLONIAL: REALITES ET PERSPECTIVES

<i>Déogratias Maruhukiro, Nicole Landmann-Burghart, and Beatrix Hoffmann-Ihde</i> The Colonial Past: Burundi in the Exhibition "Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!"	23
<i>Evariste Ngayimpenda</i> Le Burundi sous domination allemande : un essai de bilan démo-économique....	53
<i>François Ryckmans</i> Pierre Ryckmans, résident de l'Urundi, 1916–1928	87
<i>Aimé-Parfait Niyonkuru</i> Le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory et les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale : quel rapport, quels enjeux ?	99
<i>Alexis Bucumi</i> La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi : quelles perspectives ?	113
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> Discours du 1 ^{er} décembre 1958 du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy: essai d'analyse.....	135
<i>Bérengère Piret</i> Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial ? La gestion (coloniale) belge des archives du Burundi.....	157

DEUXIEME PARTIE CULTURE ET CRISES IDENTITAIRES

<i>A. Banuza , C. Nijimbere, C. Ntiranyibagira, E. Barahinduka , V. Munezero</i> Le système éducatif burundais à l'époque coloniale : forces, faiblesses et perspectives	177
<i>Jean Berchmans Ndiokubwayo, Clément Bigirimana</i> Décoloniser l'éducation dans le Burundi post-indépendant.....	197
<i>Ildephonse Horicubonye</i> The Impact of Colonialism on the Concept of Ubuntu in Burundi.....	213
<i>Gertrude Kazoviyo</i> Valeurs burundaises et choc colonial : cas d'« <i>ubugabo</i> » dans les récits sur l'indépendance	231
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> La crise de 1972 au Burundi à travers des enquêtes	255
<i>Siméon Barumwete, Nicolas Hajayandi</i> Le Burundi indépendant face aux pièges des mythes coloniaux.....	279
<i>Gaspard Nduwayo †</i> L'Etat colonial et la déconstruction de la sacralité de la monarchie burundaise	305
<i>Gaspard Nduwayo †</i> Les tentatives de résolution du conflit burundais par instrumentalisation des constructions identitaires de l'Etat colonial.....	323
<i>Eric Ndayisaba</i> Circulations, dialogues et réconciliation des mémoires coloniales : vers un Comité International d'Histoire Coloniale	343
<i>Gracia Luanzo Kasongo</i> Art in conflict resolution: negotiating the restitution of Congolese cultural heritage.....	359
AutorInnen / Auteurs	379

Post mortem

Nach Fertigstellung dieses Bandes verstarb am 12. August 2023 im Alter von 48 Jahren Prof. Dr. Gérard Birantamije von der UL Bruxelles, Gründungsmitglied des wissenschaftlichen Beirates dieser Reihe und engagierter Mitherausgeber dieses Bandes, dessen Thema ihm sehr am Herzen lag. Wir werden ihm ein dankbares Gedenken bewahren, verbunden mit seiner Familie und im gemeinsamen christlichen Glauben an die Auferstehung.

Ebenso gedenken wir dankbar Herrn Gaspard Nduwayo, Professor der Universität Burundi, der starb, nachdem er für diesen Band noch seine Beiträge fertigstellen konnte.

Ruhe in Frieden

Après l'achèvement de ce volume, notre cher collègue Gérard Birantamije vient de nous quitter. Il travaillait à l'Université libre de Bruxelles et était membre fondateur du Conseil scientifique de cette série de publication et co-éditeur engagé de ce volume, dont le thème lui tenait à cœur. Nous garderons de lui un souvenir reconnaissant et restons unis avec sa famille dans la foi chrétienne en la résurrection.

Nous pensons également au Professeur Gaspard Nduwayo de l'Université du Burundi qui est mort après avoir envoyé sa contribution pour ce volume.

Repose en paix.

Grußwort

Seit über vier Jahrzehnten bestehen partnerschaftliche Verbindungen zwischen Baden-Württemberg und Burundi, die Menschen über Grenzen hinweg zusammenbringen. Was einst mit zivilgesellschaftlichen Beziehungen begann, führte in den 1980er Jahren zu ersten politischen Kontakten. Auch in Zeiten, in denen die offiziellen Beziehungen unterbrochen waren, blieben die vielfältigen privaten, religiösen und zivilgesellschaftlichen Partnerschaften bestehen. Im Jahr 2009 wurde im Auftrag des Landes Baden-Württemberg eine Koordinationsstelle für die Partnerschaft bei der SEZ eingerichtet, um die Zusammenarbeit zu stärken. Schließlich wurde im Mai 2014 eine offizielle Partnerschaftsvereinbarung zwischen den Regierungen unterzeichnet.

Die geschichtlichen Verbindungen zwischen den beiden Regionen bestehen jedoch schon länger. Von 1896 bis zur Niederlage im Ersten Weltkrieg 1916 kolonisierte Deutschland das Königreich Burundi.

In Anbetracht dieser geschichtlichen Verflechtungen und der bestehenden Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi stellt sich die Frage: Was bedeutet die Kolonialgeschichte für die Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi? Wie kann eine Partnerschaft aussehen, die den Anspruch hat, die Fortführung postkolonialer Strukturen zu unterbrechen? „Dekolonisierung“ ist in aller Munde, aber wie sieht diese aus?

Das vorliegende Werk „Burundi und seine koloniale Vergangenheit, Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte“ ist ein wichtiger Schritt auf dem Weg, die gemeinsame Kolonialgeschichte aufzuarbeiten. Es lädt uns ein, zu verstehen, wie Machtungleichgewichte und struktureller Rassismus bis heute nachwirken. Die Dekolonisierung der Partnerschaftsarbeit erfordert, die komplexen Zusammenhänge zu verstehen, die zu Ungleichheit und Ungerechtigkeit geführt haben. Sie erfordert ebenso, strukturelle Ungleichheiten zu erkennen und ihnen aktiv entgegenzuwirken. Sie ist ein umfassender Prozess, der nicht nur in Burundi stattfinden sollte, sondern insbesondere auch bei denjenigen, die vom Kolonialismus profitiert haben. Der Wandel erfordert ein Umdenken, das sich von pater-

nalistischen Beziehungen hin zu echter Gleichberechtigung und gegenseitigem Respekt bewegt. Dazu ist es notwendig den Stimmen derjenigen Menschen zuzuhören, die durch den Kolonialismus und seinen Nachwirkungen nicht gehört wurden und werden. Ebenso gilt es die eigenen Privilegien und Strukturen zugänglich zu machen, denn Ausschlüsse war die Währung der Eliten, damals wie heute. Und weiter gedacht sollten wir uns auch öffnen für das, was Baden-Württemberg von Burundi lernen kann und sollte.

Die Dekolonisierung der Partnerschaft bedeutet, alte Muster zu durchbrechen und neue Brücken des Verständnisses und der Zusammenarbeit zu bauen. Es bedeutet neben der Reflektion und dem sich öffnen für andere Perspektiven, auch, dass strukturelle Veränderungen endlich sichtbar werden. Es erfordert von uns allen, Verantwortung zu übernehmen, sich der eigenen Privilegien bewusst zu sein und gemeinsam eine gerechtere Zukunft zu gestalten. Dieses Buch ist ein wichtiger Schritt auf diesem Weg, indem es uns dazu ermutigt, gemeinsam zu lernen und zu handeln.

Ich bedanke mich herzlich bei den Autor*innen und allen Akteur*innen, die sich unermüdlich für die Dekolonisierung der Gesellschaft einsetzen und damit zur Verringerung von Machtungleichheiten in der Welt beitragen. Ihr Engagement bereichert maßgeblich die Partnerschaftsarbeit zwischen Burundi und Baden-Württemberg, und dafür möchte ich nochmals meinen herzlichen Dank aussprechen.

Philipp Keil,

Geschäftsführender Vorstand

der Stiftung Entwicklungs-Zusammenarbeit Baden-Württemberg

Preface by the Editors

Burundi and its past of colonialism is not only a historical topic, but, as it seems, is also of vital relevance of and for the present and future of this county in the heart of Africa, its civil society including faith communities and the state organisation. This conviction inspired two public events, namely, a panel discussion during the Stuttgart SEZ Baden-Württemberg Conference on Burundi, held on the 28th of October 2022 on the topic „Changing the narrative: preconditions and visions of creating new partnerships “, and an International Conference held the next day on Burundi and its colonial past. During this Conference hosted in the building of the Library of the University of Freiburg, debates focused on memory, stakes and perspectives in relation with the said past. Presenters and attendees included politicians and scholars from different disciplines and based in Europe and Africa.

This ninth volume of Girubuntu Peace academy Studies series “Peace – Reconciliation – Future: Africa and Europe” compiles selected papers on the colonial past of Burundi under the German and the Belgian domination, most of which are written by Burundian scholars. Contributions provide insightful analysis of various issues grouped in two parts two grouped in two parts. Part I gathers papers dealing the management of the colonial past, with a focus on its realities and perspectives. Part II encompasses papers revolving around the theme “Culture and identity crises”. Regarding approach, beyond an authentic perspective on contemporary perspective on Burundi and its colonial past, this Volume extends perspectives on the post-independent Burundi in the aftermaths of decades during which peace and reconciliation policies are prioritized in the Burundian and neighboring societies. The findings have an intermediate character and call for further endeavors and research which confront the memories and the challenges connected to the colonial past of Burundi in its present and its future towards peace and the common good of the whole country and of the neighboring countries in the Africa’s Great Lakes Region. Hopefully, this volume will stimulate this much needed kind of further research and cooperations for peace and reconciliation, including and partnering with the scholarly activities of our Freiburg Caritaswissenschaft and its Girubuntu Peace Academy.

Preface by the Editors

We are grateful to SEZ Baden-Württemberg for its support of these activities in our project “Burundi and its past of colonialism” in 2022.

On behalf of the editors of the series and of the volume:

Klaus Baumann

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

En marge d'une mission de travail en Europe, nous avons été invité par la Girubuntu Peace Academy, une initiative du Réseau Africain pour la Paix, la Réconciliation et le Développement Durable (RAPRED Girubuntu) en coopération avec l'Université de Freiburg (AB Caritaswissenschaft und Christliche Sozialarbeit) à prendre part à un Symposium qu'elle avait organisé sur le thème : *Le Burundi et son passé colonial : Mémoire, enjeux et solde en débat*. Volontiers, nous avons répondu présent à cette manifestation scientifique s'est tenue le 29 octobre 2022, à l'Université de Freiburg im Breisgau, en Allemagne et nous n'avons pas été déçu. Au-delà de l'intérêt du thème du symposium au regard de l'actualité du débat sur le fait colonial, ses conséquences et son solde, la présence parmi l'équipe des animateurs de ce symposium d'une importante équipe d'enseignants-chercheurs de mon Université, ou en connexion avec mon Université a été déterminante pour notre présence.

Au point de vue du format, les organisateurs ont préféré un format hybride, c'est-à-dire que le Symposium s'est tenu en présentiel et à distance, simultanément. Le format hybride a permis aux chercheurs basés dans les deux hémisphères de partager et de discuter les résultats de leurs recherches et de surmonter les contraintes financières et logistiques du déplacement pour une activité en présentiel.

A l'instar du thème lui-même à caractère multidisciplinaire en ce qu'il se situe au carrefour de plusieurs disciplines, les débats ont fait intervenir une équipe multidisciplinaire comprenant historiens, journalistes, juristes, linguistes, pédagogues, théologiens, etc. La multidisciplinarité et la complémentarité d'approche et de méthodologie, les regards croisés des chercheurs européens et africains sur une question qui divise encore les héritiers des colonisateurs et des peuples coloniaux, étaient remarquables. Cette intéressante conception de la recherche est indispensable pour aborder une question complexe et sensible, comme celle du colonialisme.

Nous félicitons et encourageons la Girubuntu Peace Academy pour ses initiatives en matière de promotion de la recherche et pour l'association des chercheurs basés en Afrique, dans la région des Grands-Lacs africains et au Burundi en particulier. Nous félicitons et encourageons également les

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

enseignants-chercheurs de l'Université du Burundi qui ont participé à la recherche et dont les articles ont été publiés dans ce Volume. Qu'ils aillent de l'avant et fassent des émules parmi leurs collègues. Nous encourageons également tous les chercheurs à fouiller et encore fouiller pour fournir au monde de lecteurs et scientifique des données équilibrées et à jour pour des publications de qualité. La visibilité des chercheurs et de leurs institutions d'affiliation dépend essentiellement de la qualité et de la diffusion des productions scientifiques.

Prof. Dr. Audace Manirabona

Introduction générale

La mort de l’Afro-Américain George Floyd le 25 mai 2020 à Minneapolis suite à des violences policières a provoqué une forte indignation aussi bien aux Etats-Unis que dans le reste du monde. En dépit de la condamnation des meurtriers, de nombreuses manifestations contre le racisme à l’endroit des Noirs furent organisés un peu partout. A Bruxelles, bravant les restrictions dues à la pandémie du coronavirus, plus de dix mille personnes descendirent dans la rue le 7 juin 2020. Des statues des autorités coloniales, à commencer par celles du roi Léopold II furent vandalisées ici et là. C’est dans ce contexte et sur initiative du Parlement belge qu’une Commission spéciale de dix-neuf députés chargés d’analyser le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi fut mise sur pied le 16 juillet 2020. Pour l’assister, on fit aussitôt appel à dix experts¹, choisis selon les sensibilités politiques représentés au sein de la Chambre. Après quinze mois de travaux, ces derniers présentèrent leurs résultats qui, comme on s’y attendait, comportait des lacunes évidentes que Wouter De Vriendt, le président de la Commission reconnut lui-même, faisant valoir « les circonstances difficiles et le délai limité imparti » aux chercheurs. Sur les 689 pages du rapport en effet, rien n’était dit sur le Burundi² et très peu sur le Rwanda.

Dans la foulée, il s’était constitué presque au même moment un Collectif burundais sur la colonisation (CBC) qui se voulait ouvert, diversifié et inclusif, apolitique et multidisciplinaire. Il comptait à ses débuts une trentaine de membres³ (historiens, sociologues, politologues, journalistes, mathématiciens, etc.) résidents au Burundi, au Rwanda, en Belgique, en

¹ Les dix experts étaient composés d’un Burundais, d’une Rwandaise, tous les deux non historiens, de cinq Belges et de trois personnes d’origine congolaise. La parité du genre était scrupuleusement respectée.

² Au moment de la présentation du rapport, l’expert burundais, Mgr Louis Marie Nahimana était entre temps décédé.

³ Ces membres étaient répartis en cinq commissions : pouvoirs politique ; culture et société ; économie et environnement ; mémoire, temps présent, justice et réparation ainsi que plaidoyer, communication, documentation et archives.

Allemagne, en Suisse, en France et au Canada. La mission principale du CBC consistait à veiller à ce que les travaux de la Commission mentionnée plus haut établissent la vérité historique sur le passé colonial et en reconnaissent la responsabilité quant aux crimes et dégâts causés par la colonisation et ses conséquences sur la vie quotidienne non seulement des populations actuelles du Congo, du Burundi et du Rwanda, mais aussi sur le racisme systémique à l'égard des Afro-descendants belges.

Entre septembre 2020 et juin 2022, le CBC organisa une dizaine de conférences dont le débats portaient sur les transformations politiques, économiques, sociales et culturelles du Burundi pendant le protectorat allemand (1896–1916) ainsi que durant la période du Mandat et de la Tutelle confiés à la Belgique entre 1923 et 1962. Un rapport fut présenté au public à Bruxelles le 2 juillet 2022. Sur le plan politique, il évoquait l'idéologie coloniale, le statut juridique du Ruanda-Urundi, la réforme administrative des années 1930, l'affaiblissement et l'anéantissement des pouvoirs politiques et religieux traditionnels et les résistances populaires. Du point de vue social et culturel, il épinglait les mesures coloniales qui contribuèrent à la destruction du tissu social, la dévalorisation de l'individu et l'aliénation culturelle comme la classification des populations en « races » supérieures les unes aux autres, le combat contre les « coutumes barbares », un système éducatif au rabais ainsi que les traitements inhumains et dégradants. En ce qui concerne le volet économique, le rapport n'a pas manqué de souligner les méfaits des impositions coloniales et des réquisitions de tous genres, des cultures industrielles au profit de la métropole et par conséquent au détriment des populations locales.

Bien que la Commission spéciale chargée d'étudier le passé colonial belge ait refusé pour des raisons qu'elle n'a jamais expliqué de procéder au remplacement de l'expert burundais, elle fit preuve de sa collaboration, puisqu'à deux reprises, le 4 avril 2021 et le 4 juillet 2022, quelques membres du CBC furent auditionnés par le Parlement belge au sujet des attentes des Burundais sur leur travail en cours et les éventuelles réparations du Gouvernement belge.

Cet ouvrage collectif prolonge donc une réflexion menée depuis cinq ans et dont nous venons d'exposer les grandes lignes. Il répond au besoin maintes fois exprimé par les experts de la Commission spéciale qui montrent que « la compréhension et la gestion du passé colonial forcent à développer une forme d'écoute, de bienveillance et de mise à distance qui requiert du temps » (Chambre des représentants de Belgique, 2021 :10) ,

mais aussi et surtout par les conclusions et les recommandations des conférences organisées par le CBC invitant les Burundais à continuer les débats pour que toute la vérité historique soit établie avant d'envisager que la Belgique reconnaisse les fautes lourdes commises pendant la colonisation et procède par conséquent à la compensation dont la forme sera à déterminer.

L'ouvrage se compose de deux parties de longueur et d'importance presque égales. Il revient sur dix sept contributions des chercheurs universitaires de divers profils⁴ largement discutées lors d'un Symposium international ⁵organisé le 29 octobre 2022 par l'Université de Freiburg en collaboration avec RAPRED-Girubuntu⁶.

L'objectif majeur de la première partie de cet ouvrage est d'une part analyser les méfaits du passé colonial belge et d'autre part relever la nécessité de les revisiter pour mieux les comprendre en consultant notamment les archives jusqu'ici restées inaccessibles.

On sait que les vingt années qu'a duré le protectorat allemand n'ont pas suffi pour transformer le pays de manière significative et qu'actuellement son héritage apparaît assez maigre⁷. Le premier chapitre rend compte d'une exposition organisée à Freiburg en 2022–2023 sur les objets ethnographiques en provenance de l'ancienne Afrique orientale allemande et des efforts déjà entrepris par RAPRED-Girubuntu en matière de la recherche de la paix et de la réconciliation en adoptant « une approche positive de décolonisation ». Intéressante est aussi ici une contribution qui établit le bilan démographique et économique de cette période. A l'aide des sources composées des diaires des missions catholiques synthétisés par les rapports

⁴ Il s'agissait principalement des historiens, politologues, théologiens, anthropologues, juristes, journalistes, spécialistes des sciences de l'éducation affiliés à l'Université du Burundi, à l'Université du Lac Tanganyika, à l'East African University Rwanda, à l'Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, au Justus-Liebig-Universität Giessen, à l'Université libre de Bruxelles, à l'Université Saint Louis Bruxelles et l'Université de Paris Nanterre.

⁵ Ce symposium a été rehaussé de la présence de l'Ambassadrice du Burundi en Allemagne, du Recteur de l'Université du Burundi qui a bien voulu préfacer ce livre et du Recteur de la Catholic University of Rwanda.

⁶ Le Réseau africain pour la paix, la réconciliation et le développement durable (RAPRED) a, entre autres projets, l'intention d'accompagner les jeunes déshérités dans leur scolarité et leurs études universitaires.

⁷ Cet héritage se réduit à la présence de quelques bâtiments, dont le *boma*, à Gitega, au cimetière de Nyakagunda où reposent les soldats allemands tués par les Belges pendant la Première guerre mondiale, quelques mots en kirundi comme *ishule* (schule) ou *intofanyi* (kartoffeln) ainsi que des mythes et fantasmes.

annuels des Pères blancs, on découvre finalement, dans ce deuxième chapitre, que nos connaissances de l'histoire coloniale reposent essentiellement sur les écrits des premiers missionnaires, le personnel mis en place par l'administration allemande étant très limité. On apprend, chiffres et maints détails à l'appui, que la « pacification allemande » se fit avec une brutalité sans pareille : la résistance de Mwezi Gisabo fut sauvagement écrasée. Le Résident Von Grawert n'hésita pas à utiliser la mitrailleuse et força ainsi le roi à signer en 1903 le traité de Kiganda après avoir perdu de nombreux guerriers. Les expéditions militaires contre les chefs du Nord-Est qui contestaient alors le pouvoir central provoquèrent non seulement de nombreuses pertes en vies humaines, mais surtout le désordre et l'appauvrissement généralisé des autorités locales et de la population.

Ce triste bilan est aussi soigneusement examiné à travers le recrutement des jeunes gens qui sont allés combattre aux côtés des troupes belges et de leurs auxiliaires congolais durant la Première guerre mondiale, les réquisitions des vivres⁸, les corvées dont le portage⁹ qui affecta l'ensemble du pays au moment de la construction de Gitega en 1912.

Sous la plume du petit-fils d'une grande personnalité de l'administration coloniale belge, le troisième chapitre de ce livre évoque le rôle joué par Pierre Ryckmans¹⁰. Il s'agit d'un regard d'un descendant d'un acteur incontournable sur ce que fut l'œuvre de la Belgique au Ruanda-Urundi. Pour nous éclairer, sa biographie nous apprend qu'alors âgé seulement de 25 ans, ce jeune officier qui s'était engagé dans l'armée coloniale belge arriva en 1916 à Gitega comme chef de poste avant de gravir les échelons qui firent de lui successivement Résident de l'Urundi (1919–1928), Gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1934–1946) et représentant de la Belgique à l'ONU (1949–1959).

François Ryckmans nous rappelle à juste titre que son grand père est le véritable théoricien¹¹ de la politique coloniale au Burundi. Il organisa avec le Père Henri Bonneau, supérieur de la mission de Mugeru, le plébiscite qui reconnut la souveraineté de la Belgique sur le Burundi le 25 août 1918,

⁸ Les soldats congolais de la Force publique se sont signalés par leur pillage au moment de se ravitailler.

⁹ La campagne de Mahenge en 1917 qui devait consacrer la victoire des Belges aurait nécessité plus de 20.000 porteurs dont les 2/3 moururent de maladies et d'épuisement. A leur retour, ceux qui ont survécu contribuèrent à la propagation des épidémies très meurtrières de la méningite cérébro-spinale et de la grippe espagnole.

¹⁰ Il a utilisé, outre les notes personnelles, le livre bien connu de Jacques Vanderlinden, Pierre Ryckmans (1891–1959). Coloniser dans l'honneur, Bruxelles : De Boeck, 1994.

¹¹ Pour plus de détails, voir Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1930.

il obtint la soumission du chef rebelle Kilima en 1919, il réorganisa le Conseil de la Régence avant de faire adopter la loi du 21 août 1925 qui unit sur le plan administratif le Ruanda-Urundi au Congo belge¹².

A l'opposé, on voit au quatrième chapitre, Jean Paul Harroy, Gouverneur général du Ruanda-Urundi, clôturer la période coloniale de manière peu élogieuse. Dans un discours prononcé en décembre 1958 devant les plus hautes instances du pays, il souleva le « problème hutu-tutsi » dont il semblait ignorer qu'il avait été créé une trentaine d'années auparavant par une réforme politique et administrative qui consacra la suprématie des Ganwa, diminua considérablement le pouvoir des Tutsi et exclut totalement les Hutu.

Deux juristes discutent aux cinquième et sixième chapitres un sujet qui a fait longtemps l'objet d'une « omerta institutionnelle » : le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory à l'issue des conventions signés le 30 mai 1919 et le 15 mars 1921 entre la Belgique et la Grande Bretagne. La question centrale consiste à analyser les conditions de son éventuelle rétrocession, tout en considérant que les deux signataires ne sont plus parties prenantes et surtout qu'on ne heurte pas le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Bien qu'il y ait une certaine littérature sur le passé colonial belge, il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre dont il convient de faire rapidement la lumière, grâce notamment à l'accès aux archives jusqu'ici non encore ouvertes au public. Le rédacteur du chapitre 7 fait l'état des lieux des démarches entreprises par le Gouvernement du Burundi en vue de leur restitution, mais on apprend avec indignation que certains dossiers, notamment ceux en rapport avec l'indépendance ne seront pas ouverts à la consultation avant un délai de cent ans.

Avec une orientation plutôt tournée vers les conséquences de la colonisation sur les plans social et culturel, la seconde partie de cet ouvrage insiste avec raison sur la perte des valeurs traditionnelles qui ont conduit aux crises identitaires périodiques qu'a connues le Burundi dès les lendemains de l'indépendance. Rédigés par un groupe de chercheurs spécialistes de l'éducation, les chapitres 8 et 9 analysent les forces et les faiblesses du

¹² Sur le plan économique, Ryckmans généralisa l'usage de la monnaie après avoir remplacé les roupies et les hellers allemands, prit des mesures pour combattre les famines en obligeant les gens à cultiver le manioc et les patates douces, mobilisa les populations pour reboiser l'ensemble du pays et ouvrir le marais aux cultures pendant la saison sèche, construisit la première route qui relia Gitega et Bujumbura. Sa politique n'a pas toujours rencontré les vœux des missionnaires catholiques dont certains lui contestaient le leadership.

système éducatif durant la période coloniale en ciblant de manière claire les auteurs, leur méthodologie ainsi que les résultats obtenus d'une part et les difficultés toujours d'actualité que rencontre quiconque tente de le « décoloniser » : on ne mesure pas assez en effet l'importance qu'exerce actuellement l'acculturation sur notre société.

Les chapitres 10 et 11 rappellent que les valeurs traditionnelles d'*ubuntu* (humanisme) revisitées et remises à l'honneur ces derniers temps ici comme ailleurs notamment en Afrique du Sud ou celles d'*ubugabo* (bravoure) ont été mises à l'épreuve durant la domination coloniale : elles ont cependant vaillamment résisté, puisqu'elles ont permis de limiter les violences qui ont jalonné notre passé récent. Celles-ci ne pouvaient, on s'y attendait, n'être pas évoqué, tant elles ont été déterminantes dans l'évolution sociopolitique du pays et de ses voisins ces soixante dernières années : le chapitre 12 s'attarde sur l'*ikiza* (crise) de 1972 en s'appuyant sur des enquêtes orales effectuées entre 2000 et 2016 à travers tout le pays, tandis que les deux suivants analysés sous l'angle sociopolitique montrent que les Burundais n'arrivent pas à se défaire des préjugés et mythes hérités de la colonisation lorsqu'il s'agit d'analyser froidement la nature de leurs conflits.

Dans le quinzième chapitre, l'auteur rappelle que le Burundi précolonial est une société où règne l'ordre avec une organisation étatique solide, structurée et hiérarchisée en plusieurs niveaux autour du Mwami. Il relève que le colonisateur va s'attacher à déconstruire cette légitimité du monarque et les représentations traditionnelles du peuple vis-à-vis de celui-ci. À la lumière de la méthode de sociologie compréhensive de Max WEBER, l'auteur cherche à comprendre les motivations derrière cette déconstruction.

Face au passé colonial dont les conséquences continuent à avoir un grand impact sur le temps présent, les deux derniers chapitres de cet ouvrage réfléchissent sur l'action à mener à court et à moyen terme, à savoir la « réconciliation des mémoires coloniales » et de manière spécifique la restitution au Congo belge des biens culturels conservés actuellement en Belgique.

Au total, cet ouvrage est le fruit d'une réflexion plurielle des universitaires et chercheurs allemands, belges, burundais et congolais sur la domination coloniale, l'exploitation économique et surtout sur leurs conséquences sur les plans social et culturel. Plusieurs contributions mettent en relief et discutent des germes de divisions de la société burundaise qui ont conduit aux conflits et violences de la période contemporaine.

Joseph Gahama

Le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory et les facilités de trafic à travers les territoires de l’Afrique Orientale : quel rapport, quels enjeux ?

Abstract

This chapter discusses the possible link between the Orts-Milner agreement of 30 May 1919 and the Convention between Great Britain and Belgium with a view to facilitate Belgian Traffic through the Territories of East Africa, signed at London, March 15, 1921 (as modified on April 6, 1951). The former partitioned East Africa between Great Britain and Belgium, resulting in the loss the Bugufi territory by Burundi and its attachment to the Tanganyika Territory under the British mandate. The latter grants Belgium communication and transport facilities through East Africa. Assuming that these facilities were a compensation for the loss of Bugufi, this chapter argues two alternative points. First, that both agreements should remain into force with Burundi enjoying the benefits of the 1921 and 1951 agreements. Second, that if Tanzania denounces these agreements, the 1919 Orts-Milner agreement would subsequently lapse.

By no means, Tanzania shall not have its cake and eat it too.

Introduction

Le 30 mai 1919, la Belgique et la Grande-Bretagne concluent, à Paris, un traité dans lequel elles s’entendent sur le tracé de la frontière délimitant l’Est-Africain (Territoire du Tanganyika) et l’Est-africain (Ruanda-Urundi) dont l’administration allait échoir à chacun des deux cocontractants, après que le Conseil Suprême des alliés a validé le susdit traité. Cette validation interviendra le 21 août 1919. Le 15 mars 1921 est signée, à Londres, une « Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l’Afrique Orientale »¹. Avec le traité du 30 mai 1919, le Burundi se trouva amputé du Bugufi, un territoire situé au Nord-Est du Burundi qui, avec le Bushubi, forment le district Ngara en Tanzanie. Les réclamations de restitution de ce territoire par le Roi Mwamutsa furent vaines. Mais si le

¹ Recueil des Traités, volume V, 319 ; Bulletin Officiel, 1921, 399.

Bugufi n'a pas été rétrocedé au Burundi, la Convention du 15 mars 1921 (telle que modifiée le 6 avril 1951²³) a été dénoncée par la Tanzanie en 1971⁴.

Ce papier soutient que les Conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921 sont inséparables (1) et que la Tanzanie ne saurait dénoncer l'une tout en prétendant aux bénéfices de l'autre (2). En prouvant que les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale accordées à la Belgique par la Grande Bretagne sont une contrepartie de la cession et du rattachement du Bugufi à l'Est africain (Territoire du Tanganyika), le Burundi fonderait, du coup, sa réclamation des avantages prévus par la Convention du 15 mars 1921 ; et cela en vertu de l'obligation d'exécution de bonne foi des traités (*Pacta sunt servanda*).

1. Briser l'omerta

Le Petit Larousse nous apprend que le mot « Omerta » vient de l'italien *omertà*, et signifie la « loi du silence, que prétend faire régner la mafia, la Camorra, etc., et dont l'injonction première est de ne jamais révéler le nom de l'auteur d'un délit »⁵. Par extension, poursuit le même dictionnaire, le

² Accord entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, pour l'établissement en eaux profondes à Dar-es-Salaam, signé à Londres, Bulletin Officiel, 1952, 296 ; Recueil des Traités des Nations-Unies, Volume 110, N°367, 1951, 3. Entré en vigueur le 6 avril 1951, le jour de sa signature, conformément à l'article 8.

³ En vue de « faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale », les Gouvernement Belge et du Royaume-Uni ont conclu l'Accord du 6 avril 1951 relatif à la mise à la disposition du Gouvernement belge d'un emplacement destiné à la construction d'un quai en eau profonde dans le port de Dar-es-Salam (cf. préambule). L'article 1^{er} de cet accord énonce :

« 1. Dans le port de Dar-es-Salam le Gouvernement du Royaume-Uni substituera un nouvel emplacement A l'emplacement actuellement donné à bail au Gouvernement belge et occupé par celui-ci en vertu de l'Article 5 de la Convention du 15 mars 1921.

2. Le nouvel emplacement sera contigu aux emplacements des deux quais en eau profonde qui doivent être construits dans ce port à l'usage de l'East African Railways and Harbours Administration.

3. Le nouvel emplacement sera régi par les dispositions de la Convention du 15 mars 1921 et conformément à l'Article 5 de cette convention donné à bail à perpétuité au Gouvernement belge pour un loyer de un franc par an ».

⁴ Birasa, Louise, Analysis of the inland port of Bujumbura, World Maritime University Dissertations, 1998, 78. https://commons.wmu.se/all_dissertations/817. Consulté le 19 juin 2022.

⁵ Le Petit Larousse 2008, 710.

terme signifie le « silence qui s'impose dans toute communauté d'intérêt ». Dans la même veine, Jean-Louis Deshaies entend par « omerta », « cette loi du silence par rapport à ce qui devrait être mis au grand jour mais qui est sciemment tu »⁶. Le sort de la Convention du 15 mars 1921 entre la Belgique et la Grande-Bretagne, qui accorde à la Belgique des facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale (actuelle Tanzanie) et des franchises à travers des concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma (*Belgian Bases ou Belbases*), constitue un sujet entouré d'une espèce d'omerta institutionnelle. Ce silence contraste avec l'importance de ces concessions pour un pays enclavé, comme le Burundi. Alors que l'on se serait attendu à ce que les Gouvernements qui se sont succédé au Burundi depuis l'indépendance s'activent sur le plan diplomatique, élaborent, à l'aide de juristes et historiens, une solide stratégie de revendication des droits que le Burundi détient en vertu de la Convention du 15 mars 1921 (livre blanc, mémorandums, études, ...), c'est l'omerta qui prévaut. Un contexte où rumeur de corruption d'agents publics burundais, suspicion de collusion avec les étrangers aux dépens des intérêts nationaux et autre théorie complotiste passent comme un soupir au-dessus du vent. Dans une société où la vérité se promène comme le mensonge, où l'expérience a montré, des fois, des vérités qui se sont profilées derrière la rumeur, il est important de travailler à démêler la vérité des conjectures, des rêves, de l'affabulation. Le postulat de cette réflexion est que la recherche contribue à la manifestation de la vérité historique et à compréhension des effets de la succession de la Tanzanie et du Burundi en matière des traités des 30 mai 1919 et du 15 mars 1921. Ce postulat ne peut être réalisé sans briser l'omerta autour de ces deux accords ; une entreprise dans laquelle la Girubuntu Peace Academy entend s'investir, à travers la recherche. Ainsi, depuis peu, la question des Belbases est revenu dans le débat public. Ainsi, à l'initiative de la Girubuntu Peace Academy (GPA), en collaboration avec l'Université de Fribourg-en-Brisgau, une Conférence en ligne sur le thème : *La Convention Orts-Milner : contexte, contenu, et perspectives pour le Burundi* et un symposium international de format hybride (présentiel et en ligne » sur le thème : *Burundi et son passé*

⁶ Deshaies, J.-L., *Stratégies & management : briser l'omerta ! Un enjeu éthique pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux*, Presses de l'École des Hautes Études en Santé Publique, Rennes 2014, 32.

colonial : mémoire, enjeux et solde en débat ont été organisés respectivement en date du 14 mai⁷ et 29 octobre 2022⁸. Quant à ce volume, il contient deux réflexions (la présente et celle de mon collègue Alexis Bucumi). En ce qui me concerne, je soutiens que la défense des droits du Burundi découlant des traités passe par une fine connaissance de ces traités, de leur contexte qui permet leur correcte interprétation ainsi qu'une bonne compréhension du droit international en général, celui des traités en particulier. Ceci est valable pour les droits résultant des conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921, deux conventions que ce papier considère comme inséparables.

2. L'inséparabilité des conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921

Si l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale du 15 mars 1921 sont connus de nombreux chercheurs, de certains diplomates et politiques burundais, ils sont, de loin moins nombreux, ceux qui se sont interrogés sur le rapport existant entre les deux traités ou conventions⁹ et les conséquences de ce rapport sur les droits du Burundi découlant de ces deux conventions, en particulier les facilités de trafic à travers des concessions commerciales dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma. L'on rappellera, qu'alors que les effets juridiques de l'Arrangement Orts-Milner sont encore d'actualité, que le tracé de la frontière actuelle entre le Burundi et la Tanzanie résulte de cet accord, par contre la Convention entre du 15 mars 1921 a été dénoncée par la Tanzanie après son accession à l'indépendance. L'intention de dénoncer les accords de 1921 et 1951, de les considérer comme nuls et de reprendre, possession des sites Belbases est exprimée par le Tanganyika dès la veille de son indépendance¹⁰, à laquelle il a accédé

⁷ <https://eveeno.com/193837078>. Consulté le 12 juin 2022.

⁸ <https://eveeno.com/147054106>. Consulté le 12 juin 2022.

⁹ Aux fins de ce papier, les termes, « convention », « traité » et « arrangement » doivent être interprétés comme étant des synonymes qui désignent un « accord international conclu par écrit entre Etats et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière » (cf. *Recueil des Traités des Nations Unies*, Volume, 331).

¹⁰ Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-quatrième session (2 mai-7 juillet 1972) à l'Assemblée générale, Document A/8710/Rev.I., *Annuaire de la Commission du droit international*, 1972, vol. II, 330.

le 9 décembre 1961. En février 1970, la Tanzanie¹¹ nationalisa unilatéralement Belbases¹². Le statut des Belbases n'a pas réglé après l'indépendance du Tanganyika et du Burundi. Plusieurs sources évoquent des négociations (qui n'ont pas abouti) visant la détermination de ce statut. C'est le cas de Jean-Pierre Chrétien, et Jean-François Dupaquier, qui écrivent qu'une mission burundaise est partie à Dar-es-Salaam en avril 1972 pour négocier le statut des Belbases¹³. De manière générale, l'on peut constater que la négociation de ce statut n'a pas été au cœur des priorités des gouvernements burundais qui se sont succédé depuis l'indépendance. Ni la littérature académique, ni les archives de la presse ne font état d'une intense activité diplomatique passée ou en cours visant la négociation du statut final des accords des 30 mai 1919 et 15 mars 1921.

Les raisons derrière la passivité du Burundi en matière de revendication des droits résultant des deux accords n'ont pas encore été rendues public par le Gouvernement du Burundi. Il n'est même pas certain qu'il soit convaincu que la Convention anglo-belge du 15 mars 1921 soit encore en vigueur. A-t-il jeté du lest après que la Tanzanie a nationalisé les Belbases ? elle qui, par la voix de son Premier Ministre, Julius Kambarage Nyerere, soutint que « La cession à bail pour une durée illimitée d'un terrain situé sur le territoire du Tanganyika est incompatible avec la souveraineté de ce pays lorsqu'elle est consentie par des autorités dont les droits sur le Tanganyika avaient eux-mêmes une durée limitée ». D'après M. Nyerere, « Il est donc évident que, en prétendant lier le territoire du Tanganyika pour toujours, le Royaume-Uni tentait de faire une chose qu'il n'avait pas le pouvoir de faire »¹⁴.

¹¹ Issue de la fusion, le 26 avril 1964, de la République du Tanganyika et du Zanzibar.

¹² Commission économique pour l'Afrique, Etude sur l'harmonisation des politiques nationales de transports des pays de l'organisation du bassin de la rivière Kagera (OBK) et de l'Autorité de Coopération du Transport de Transit du corridor nord (ACTT)DOC. ECA/GSY/MUL/SEM/07, CEA/GSY/MULPOC/CIE/III/11, 104.

<https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/10242/Bib-50923.pdf?sequence=1&isAllowed=y>; Lott Gaia, *Ai margini della francafrique: Francia, Burundi e Ruanda (1974–1984)*, Università degli Studi di Firenze, thèse, 2015, 149, note 106 ; Nations Unies.

¹³ Chrétien, J.-P. / Dupaquier, J.-F., *Burundi 1972, au bord des génocides*, Paris 2007, 402.

¹⁴ Seaton, E.E. / Maliti, S.T.M., *Treaties and succession of States and governments in Tanzania*, dans Nigerian Institute for International Affairs, *African Conférence on International Law and African Problems: Proceedings*. Fondation Carnegie pour la paix internationale, vol. 3, Lagos 1967, par. 119.

2.1 Un traité, plusieurs instruments ?

D'après l'article 2 paragraphe 1 *littera a*) de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités : « L'expression « traité » s'entend d'un accord international conclu entre Etats en forme écrite et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique *ou dans deux ou plusieurs instruments connexes...* » (nous soulignons). Ce point allègue que l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale du 15 mars 1921 forment deux instruments connexes qui procèdent d'une unité d'engagement, d'une même opération conventionnelle. Le Dictionnaire Le Petit Larousse donne de l'adjectif « connexe », la signification suivante : « Qui a des rapports de similitude ou de dépendance avec qqch »¹⁵. Quant au substantif « connexité », le même dictionnaire le définit comme un « rapport étroit, [une] liaison entre deux ou plusieurs choses »¹⁶. D'après Florence Poirat, la proposition selon laquelle le traité peut être « consigné dans « deux ou plusieurs instruments connexes » [...] permet de reconnaître l'unité de l'engagement, du produit, en dépit de la diversité des instruments »¹⁷. Cette auteure ajoute que « la diversité des instruments ne porte pas atteinte à l'unité évidente de l'opération. En d'autres termes, la diversité traduit, ou achève, la même opération conventionnelle. C'est la sans doute l'objet de l'article 2 de la convention »¹⁸. De nombreux auteurs évoquent une connexité entre les deux instruments ou les deux accords. C'est le cas, notamment, de Filip Reyntjens qui écrit :

« Dans la première partie de cet accord, la Belgique et la Grande-Bretagne s'engagèrent à demander conjointement au Conseil suprême d'accorder à la Belgique le droit d'administrer le Rwanda et le Burundi et à la Grande Bretagne d'administrer le reste de l'ancienne colonie allemande. Cette proposition fut acceptée par le Conseil suprême le 21 août 1919. La deuxième partie de l'accord, conclue sous forme d'échange de lettres¹⁹, prévoyait que la Grande-Bretagne accorderait à la Belgique des avantages économique dont les modalités seraient fixées dans une convention particulière. Cette convention, signée le 15 mars 1921, accordait à la

¹⁵ Le Petit Larousse, édition 2008, 237.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Poirat, F, Le traité, acte juridique international, Brill | Nijhoff, Leiden 2004, 135.

¹⁸ Id., 136.

¹⁹ L'échange de notes ou l'échange de lettres figure parmi les procédures de conclusion des traités bilatéraux (Paul Reuter, Introduction au droit des traités, P.U.F, 2014, 59).

Belgique la liberté de transit à travers l'Afrique-Orientale britannique pour les personnes, la poste et les marchandises à destination ou en provenance des territoires belges, les tarifs les plus favorables sur les chemins de fer et les lignes de navigation d'Afrique orientale reliant les territoires belges à l'océan Indien, et des emplacements dans les ports de Dar-es-Salaam et Kigoma concédés à la Belgique à bail à perpétuité moyennant une redevance annuelle d'un franc («Belbases»)²⁰ ».

La connexité entre Convention du 15 mars 1921 et l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 est également relevée par Thomas Graditzky en ces termes :

“Long and difficult negotiations then took place between Orts and Milner, until an agreement was reached on 30 May 1919. [...]. Belgium would (also) be granted by Great Britain communication and transport facilities through East Africa, the details of which were left for later negotiations between the two powers. These negotiations, which proved lengthy and difficult as well, led to a convention signed on 15 March 1921²¹”.

Enfin, le professeur Bonaventure Bandira, qui a écrit une thèse de doctorat sur *Le passage du Rwanda et du Burundi sous l'administration belge de 1919 à 1922*²² écrit :

« L'accord conclu, à Paris, le 30 mai 1919 entre Lord Milner et P. Orts, comprenait, outre les dispositions relatives au mandat à exercer par la Belgique sur une partie de l'Est africain allemand, (le Ruanda-Urundi), l'engagement, souscrit par la Grande-Bretagne, d'accorder à la Belgique, à travers les territoires de l'Afrique orientale britannique et de l'ancienne colonie allemande de l'Est africain confiée à l'administration anglaise, des facilités de transport et de transit, suivant des formules à arrêter de commun accord.

²⁰ Reyntjens, F., Statut international et droit constitutionnel du Ruanda-Urundi, L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d'histoire, Bruxelles 2004, 67-120, 68.

²¹ Graditzky, T., The Military Occupation of German East Africa as part of Belgian Colonialism: International Law principles and Beyond, in: Journal of Belgian History, XLVIII, 2018, 1-2, 122, note 41.

²² Université catholique de Louvain, 1982, 996 p.

Cet arrangement économique devait consacrer, entre autres, « l'établissement e concessions dans les ports de Kigoma et de Dar-es-Salaam ²³ ».

L'auteur ajoute que cette convention ne sera finalement signée que le 15 mars ²⁴ mais que « les promesses faites par la Grande Bretagne à la Belgique au sujet des susdites « facilités de transport et de transit » remontaient au 30 mai 1919 ²⁵ ».

2.2 La Convention du 15 mai 1921 : une convention d'application de la Convention de principe du 30 mai 1919

Non seulement l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention anglo-belge du 15 mars 1921 procèdent d'une même opération conventionnelle, davantage, la dernière procèderait de l'application de la première. Le préambule de la Convention de 1921 précise que le Gouvernement britannique et le Gouvernement belge veulent « donner effet aux accords de principe arrêtés entre eux, à l'occasion de l'effort commun accompli en Afrique, après la violation de la neutralité du Congo Belge [...] ». A quels accords de principe ce préambule fait-il allusion ? Sans aucun doute, ces accords incluent l'Arrangement Orts-Milner, à moins qu'il ne s'agisse en particulier de ce dernier, le pluriel utilisé se référant aux lettres échangées par les Gouvernements belge et de Grande bretagne dans le cadre de la négociation de cet arrangement, étant entendu que ledit arrangement a été conclu par échange de lettres.

La thèse selon laquelle la Convention du 15 mai 1921 (Belbases) est une convention d'application de la Convention de principe du 30 mai 1919 est soutenue par de nombreux auteurs, qui n'ont pas été contredits sur ce point. C'est le cas notamment de Geert Castryck, Alain Stenmans et Bonaventure Bandira. D'après Geert Castryck:

“The Orts-Milner Agreement was an agreement of principle, which was signed on 30 May 1919 and accepted by the Paris Peace Conference. The most important part of the agreement was undoubtedly the Belgian mandate over Ruanda-Urundi, which became

²³ Bandira, B., Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma, Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle), Paris 1991, 363.

²⁴ Id., 364.

²⁵ Id., 368.

part of the 1923 mandate agreements of the League of Nations. In the context of this research, however, we are more interested in the deal on Belgian traffic through East Africa, including concessions in Kigoma and Dar es Salaam. This part of the agreement was turned into the Convention between Great Britain and Belgium with a View to Facilitate Belgian Traffic through the Territories of East Africa on 15 March 1921²⁶”.

Alain Stenmans est sans équivoque : la Convention du 15 mars 1921 est une convention d’application de l’arrangement Orts-Milner :

« Le 30 mai 1919, en conclusion de longues et difficiles négociations menées entre la Belgique et l'Angleterre en marge de la Conférence de la paix, la Belgique obtient, outre l'administration du Ruanda-Urundi [...], des facilités d'accès à l'océan Indien : liberté de transit à travers l'Est-Africain ; tarifs les plus favorables pour l'usage de voies de communication à travers ce territoire ; facilités spéciales sur la ligne Kigoma – Dar-es-Salaam ; ports francs dans ces deux localités. L'accord fera l'objet d'une convention d'application, le 15 mars 1921²⁷ ».

Lorsqu’il aborde « Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma » consacrées par la Convention du 15 mars 1921, Bandira affirme que ces négociations étaient destinées à « traduire en formules concrètes les promesses faites par la Grande-Bretagne à la Belgique le 30 mai 1919²⁸, allusion faite à l’Arrangement Orts-Milner, qui « prévo[yait] le principe de facilités de transport et transit aux produits et marchandises belges à destination ou en provenance des territoires belges du Congo et des territoires sous mandat belge »²⁹.

²⁶ Cstryck, G., The Belgian Base at Kigoma’s Railhead (1920s–1930s). Territorial Ambivalence in an Inland Indian Ocean Port, in: G. Cstryck (Ed.), From Railway Juncture to Portal of Globalization: Making Globalization Work in African and South Asian Railway Towns, Leipzig 2015, 74.

²⁷ Stenmans, A., Le statut international et les lois fondamentales du Congo, L’ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d’histoire, Bruxelles 2004, 29.

²⁸ Bandira, Les négociations belgo-britanniques..., 368.

²⁹ Ibid.

3. L'exécution de bonne foi des traités comme base juridique de revendication des Belbases

3.1 Les Belbases : une contrepartie de la renonciation par la Belgique aux régions du Gisaka et du Bugufi (Burundi) au profit de la Grande Bretagne

L'Arrangement Orts-Milner ne se borne pas à fixer le tracé de la frontière entre l'Est-Africain belge et l'Est-africain britannique. Il s'agit, comme cela a été discuté plus haut, d'un accord de principe, une sorte d'accord-cadre qui fait partie d'une large opération conventionnelle qui ne sera achevée que par la conclusion de la Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale du 15 mars 1921. Lorsque l'Arrangement Orts-Milner est conclu le 30 mai 1919, la question du trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale, y compris les concessions y compris les concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma restent en suspens et promise à des négociations ultérieures. Cet engagement à négociation des facilités de trafic belge à travers les territoires de l'Afrique orientale, y compris les concessions commerciales aux deux points terminaux du rail Dar-es-Salaam/Kigoma fait partie intégrante de l'Arrangement Orts-Milner³⁰. Manifestement, le renoncement par la Belgique, au profit de la Grande Bretagne, aux régions du Gisaka et du Bugufi à travers l'Arrangement Orts-Milner est conditionnelle, la condition étant l'obtention des facilités trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale, y compris les concessions commerciales dans les ports de Dar-es-Salaam et Kigoma ; facilités dont les détails feraient l'objet de négociations ultérieures. Il fait peu donc de doute que les promesses faites par la Grande-Bretagne à la Belgique lors des négociations de l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 en rapport avec les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale furent déterminantes pour obtenir son consentement. Le professeur Bandira écrit que lors des négociations, la Belgique réclamait ces facilités « à titre de compensation pour l'abandon des territoires conquis par les troupes belges »³¹. L'on ne perdra pas de vue

³⁰ Castryck, *The Belgian Base at Kigoma's Railhead*, 74; Graditzky, *The Military Occupation of German East Africa*, 121-122, y compris la note 41 ; Darcis, L., *Les Belbase : une réalisation peu connue de l'expansion belge en Afrique de l'Est*, *Bulletin des séances de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, vol. 53, n° 2, 2007, 135.

³¹ Bandira, *Les négociations belgo-britanniques...*, 370.

le fait que la Belgique attendra la signature de la Convention sur les facilités de trafic belge à travers les territoires de l'Afrique orientale pour remettre à la Grande Bretagne, le 22 mars 1921, les territoires en vertu de l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919. Comme si la Belgique voulait s'assurer du respect des promesses que lui avait faites la Grande-Bretagne lors de la conclusion de l'Arrangement Orts-Milner.

3.2 Le beurre ou l'argent du beurre : La Tanzanie doit choisir

A partir de la démonstration que les facilités de trafic belge à travers les territoires de l'Afrique orientale, y compris y compris les concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma, sont une contrepartie de la renonciation par la Belgique à une partie des territoires qu'elle avait conquis et qu'elle acceptait de céder au contrôle des Britanniques, il devient évident que l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention sur les facilités de trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale en vertu de la Convention du 15 mars 1921 sont indissociables, interdépendants. A ce titre, la Tanzanie ne saurait prétendre succéder à l'un et dénoncer l'autre. Elle ne saurait s'adjuger le beurre et l'argent du beurre. Quant au Burundi, il ne saurait perdre le beurre (le Bugufi) et l'argent du beurre (les Belbases). Or, le Bugufi est sous souveraineté tanzanienne, tandis que cette dernière, après avoir nationalisé les Belbases, a, de ce fait, privé le Burundi des droits auxquels il peut prétendre en vertu de sa succession à la Convention du 15 mars 1921.

Afin que le Burundi puisse réclamer et recouvrer ses droits, plusieurs approches sont envisageables, chacune avec ses mérites et ses limites. Pour les uns, le plus important consisterait, pour le Burundi, à recouvrer sa souveraineté sur le territoire dont l'Arrangement Orts-Milner l'a amputé. C'est cette approche que défend Alexis Bucumi, qui propose de revisiter l'accord Orts-Milner en quête d'un fondement juridique d'une réclamation de la rétrocession au Burundi du *Bugufi*. Cette approche est séduisante. Mais son résultat dépend d'un accord entre le Burundi et la Tanzanie. En l'absence d'un accord, le droit international contemporain n'est pas du côté du Burundi. En effet, la réclamation de la rétrocession du Bugufi suppose, de la part du Burundi, une remise en cause d'une frontière établie par un traité et de la règle de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation. Or, d'après l'article 29 de la Convention de Vienne 23 août 1978 sur la

Succession des états en matière de traités³², « Une succession d'Etats n'affecte, en tant que telle, ni « une frontière établie par un traité », « ni les obligations et droits établis par un traité et se rapportant au régime d'une frontière ».

Au contraire, elle se situe sur un autre terrain, celui du respect des traités (*Pacta sunt Servanda*). Partant de la prémisse que les Conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921 sont inséparables; s'évertuant d'établir que les facilités de trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale en vertu de la Convention du 15 mars 1921, y compris les concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma sont une contrepartie de la renonciation, par la Belgique, aux régions de Gisaka (Rwanda) et de Bugufi (Burundi) et leur rattachement subséquente au Tanganyika Territory sous administration britannique ; cette réflexion en arrive à la conclusion selon laquelle le destin des deux conventions est lié. Autrement dit, l'une ne saurait survivre sans l'autre. Or, en dehors d'un accord entre le Burundi et la Tanzanie, la rétrocession du Bugufi [qui supposerait une double et corollaire remise en cause : celle d'un traité établissant une frontière (Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919) et celle de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation] est on ne peut plus incertaine. L'hypothèse du statu quo paraît conforme à l'état actuel du droit international. C'est précisément la difficulté de remettre en cause l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 qui emporte le maintien en vigueur de la Convention du 15 mars 1921 en raison de l'inséparabilité des deux conventions.

Bibliographie

- Accord entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, pour l'établissement en eaux profondes à Dar-es-Salaam, signé à Londres, Bulletin Officiel, 1952, p. 296 ; Recueil des Traités des Nations-Unies, Volume 110, N°367, 1951, p. 3.
- Bandira, B., Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma, Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle), Karthala 1991.
- Birasa, L., Analysis of the inland port of Bujumbura, World Maritime University Dissertations 1998, p. 78. https://commons.wmu.se/all_dissertations/817.
- Castricky, G., The Belgian Base at Kigoma's Railhead (1920s–1930s). Territorial Ambivalence in an Inland Indian Ocean Port, in: G. Castricky, (Ed.), From

³² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1946, 3. Entrée en vigueur le 6 novembre 1996.

Railway Juncture to Portal of Globalization: Making Globalization Work in African and South Asian Railway Towns, Leipzig 2015.

Darcis, L., Les Belbase : une réalisation peu connue de l'expansion belge en Afrique de l'Est, in : Bulletin des séances de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, vol. 53, n°.2, 2007.

CDI, Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-quatrième session (2 mai-7 juillet 1972) à l'Assemblée générale, Document A/8710/Rev.I., Annuaire de la Commission du droit international, 1972, vol. II, p. 330.

Chrétien, J.-P. / Dupaquier, J.-F., Burundi 1972, au bord des génocides, Karthala 2007.

Commission économique pour l'Afrique, Etude sur l'harmonisation des politiques nationales de transports des pays de l'organisation du bassin de la rivière Kagera (OBK) et de l'Autorité de Coopération du Transport de Transit du corridor nord (ACTT)DOC. ECA/GSY/MUL/SEM/07, CEA/GSY/MULPOC/CIE/III/11, p. 104.

Deshaies, J.-L., Stratégies & management : briser l'omerta ! Un enjeu éthique pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Rennes 2014.

Graditzky, T., The Military Occupation of German East Africa as part of Belgian Colonialism: International Law principles and Beyond, Journal of Belgian History, XLVIII, 2018, 1-2.

Le Petit Larousse 2008.

Lott Gaia, Ai margini della francafrique: Francia, Burundi e Ruanda (1974-1984), Università degli Studi di Firenze, thèse, 2015.

Poirat, F, Le traité, acte juridique international, Leiden 2004.

Reuter, P., Introduction au droit des traités, P.U.F, 2014.

Reyntjens, F. Statut international et droit constitutionnel du Ruanda-Urundi, L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d'histoire, Bruxelles 2004.

Seaton, E.E. / Maliti, S.T.M., Treaties and succession of States and governments in Tanzania, dans Nigerian Institute for International Affairs, African Conference on International Law and African Problems: Proceedings. Fondation Carnegie pour la paix internationale, 1967.

Stenmans, A., Le statut international et les lois fondamentales du Congo, L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d'histoire, Bruxelles, 2004.

